

213C1832
FR0000060824-DIV43

28 novembre 2013

Décision concernant la société FINANCIERE MARJOS

FINANCIERE MARJOS

(Euronext Paris)

Dans sa séance du 26 novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers a examiné les conséquences de l'acquisition par la société Fashion Holding¹ de 1 656 974 actions FINANCIERE MARJOS² représentant, 75,28% du capital et 75% des droits de vote de cette société³. Cette acquisition est intervenue le 10 février 2011 au prix global de 1 € auprès du groupe familial Clayeux⁴.

Au résultat de cette acquisition, la société Fashion Holding a franchi en hausse le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la société FINANCIERE MARJOS, ce qui est générateur, en application de l'article 234-2 du règlement général, d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique.

La société Fashion Holding expose que la société FINANCIERE MARJOS est en difficulté financière depuis plusieurs années, que par un jugement en date du 7 janvier 2010, le tribunal de commerce de Chalon-sur-Saône a homologué un plan de continuation, lequel retient une créance d'un montant total de 1,35 M€ et que l'acquisition susvisée a été réalisée dans l'urgence, à un moment où la société FINANCIERE MARJOS se trouvait dans l'obligation d'honorer la première échéance du plan de continuation de la société.

En outre, la société Fashion Holding prévoyait originellement (à l'été 2011) une recapitalisation de la société FINANCIERE MARJOS à hauteur de 500 000 €. Néanmoins, devant l'incertitude pesant notamment sur la possibilité de lever une option sur un ensemble immobilier situé à Montceau-les-Mines, l'augmentation de capital susvisée n'a pas été réalisée et le financement des besoins de la société a continué à être effectué par le biais d'avances en compte courant d'actionnaire, non rémunérées, consenties par la société Fashion Holding.

Par suite de la levée de ces incertitudes pesant sur l'ensemble immobilier situé à Montceau-les-Mines⁵, la société Fashion Holding envisage désormais (i) de recapitaliser la société afin de lui permettre de faire face aux échéances du plan de continuation à hauteur de 300 000 € en numéraire, dont 70 000 € minimum de « *new money* » (en raison de l'existence d'un compte courant d'actionnaire d'environ 230 000 €) et, (iii) une reprise de l'activité, sous réserve du constat par l'AMF qu'elle n'est pas dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société FINANCIERE MARJOS.

¹ Contrôlée par M. Eric Sitruk.

² Anciennement dénommée Clayeux.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 201 241 actions représentant 2 201 922 droits de vote (cf. D&I 211C0209 du 18 février 2011 et 211C0366 du 28 mars 2011). Il est précisé que la société Fashion Holding détient, au 20 novembre 2013, 1 656 974 actions FINANCIERE MARJOS représentant autant de droits de vote, soit 75,24% du capital et 75,21% des droits de vote de cette société. Sur la base d'un capital composé de 2 202 339 actions représentant 2 203 020 droits de vote.

⁴ Cf. D&I 211C01999 du 17 février 2011.

⁵ Cf. communiqué société en date du 6 novembre 2013.

La société Fashion Holding fait valoir que (i) le prix du bloc de contrôle de la société a été payé au prix de l'euro symbolique, (ii) la société n'a plus de salarié, plus d'activité ni d'actif et plus de chiffre d'affaires, (iii) la société reste redevable de plus d'un million d'euros au titre de son plan de continuation et, (iv) qu'imposer à la société Fashion Holding le dépôt d'une offre publique obligatoire conduirait Fashion Holding à supporter des frais très largement supérieurs au prix de l'offre (lequel serait vraisemblablement de 0,01 € par action FINANCIERE MARJOS compte tenu de la situation financière de la société) alors que cette somme pourrait être utilisée en soutien de la société et notamment au paiement des échéances du plan de continuation et/ou au redémarrage de l'activité.

La société Fashion Holding s'engage notamment à (i) faire le nécessaire auprès de NYSE Euronext afin que la cotation des actions FINANCIERE MARJOS reprenne dans les meilleurs délais postérieurement à la décision de l'AMF, (ii) placer un ordre d'achat sur le marché au prix de 0,05 € par action pendant une période de 2 mois à compter de la décision de l'AMF.

Dans ce cadre, l'Autorité a constaté :

- que la société FINANCIERE MARJOS, est en plan de continuation, n'a plus d'activité depuis son acquisition par la société Fashion Holding et, qu'au vu des conditions dans lesquelles cette société a acquis sa participation de 75,28% du capital de FINANCIERE MARJOS et des caractéristiques de cette dernière, tant en 2011 lors de l'acquisition susvisée qu'à ce jour, notamment au regard de ses pertes et de sa situation nette négative, le prix auquel devrait être libellé le projet d'offre publique, en application des articles 234-2 et 234-6 du règlement général, ne serait pas supérieur au prix payé pour l'acquisition du bloc de contrôle, à savoir 1 € ;
- que la société Fashion Holding s'engage, dans le cadre de la reprise de la cotation des actions FINANCIERE MARJOS à « désintéresser » le marché au prix de 0,05 € par action FINANCIERE MARJOS sur une durée de deux mois à compter de la reprise de la cotation, soit un prix supérieur à celui qui serait issu des dispositions réglementaire précitées ;
- que la société FINANCIERE MARJOS est en situation de difficulté financière avérée telle que visée à l'article 234-9, 2° du règlement général, et que la société Fashion Holding, bien que n'ayant pas procédé aux opérations de recapitalisation telles que visées par cette disposition, a procédé à des avances en compte courant d'actionnaire.

Sur ces bases, considérant que l'application des principes gouvernant les offres publiques visés à l'article 231-3 du règlement général, des articles L. 433-3 I du code monétaire et financier et 234-2 du règlement général relatifs à l'offre obligatoire, doit nécessairement tenir compte de l'ensemble des circonstances de fait qui prévalent à ce jour, l'Autorité a considéré qu'il n'y avait pas lieu de faire obligation à la société Fashion Holding de déposer un projet d'offre publique visant les actions FINANCIERE MARJOS.